



## Comment la liberté religieuse progresse-t-elle au XIX<sup>e</sup> siècle ?



### 1. Des siècles d'intolérance religieuse.

Au Moyen-Age et sous l'Ancien Régime, l'Église est étroitement associée à la monarchie. On pense en effet que le Roi détient son pouvoir de Dieu. L'Église contrôle les croyances, pourchasse les hérétiques (qui défend des opinions contraires à la religion officielle) et les fait condamner. Même s'ils sont parfois tolérés, les juifs sont régulièrement persécutés.

En 1598, l'Édit de Nantes que signe Henri IV met fin à des décennies de répression sanglante en accordant aux protestants le droit de pratiquer librement leur religion. Il est annulé en 1685 par Louis XIV.

Et pour ne laisser aucune occasion de troubles et différends entre nos sujets, nous avons permis et permettons à ceux de ladite religion réformée\* de vivre et de demeurer par toutes les villes et lieux de notre royaume [...] sans être enquis\*\*, vexés, molestés\*\*\* ni astreints à faire chose pour la religion contre leur conscience, ni pour raison de celle-ci d'être recherchés dans leurs maisons et lieux où ils voudront habiter.

\* Religion protestante    \*\* Interrogés    \*\*\* Brutalisés

Extrait de l'édit de Nantes, 1598.

Comment l'Édit de Nantes protège-t-il les protestants ?

.....  
.....  
.....

En quoi cet édit illustre-t-il le droit à la liberté religieuse ? Releve dans le texte les passages qui permettent de répondre.

.....  
.....  
.....  
.....

### 2. Le tournant de la Révolution française

En 1789, la liberté religieuse semble progresser : l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen précise en effet que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses ». Mais un an plus tard, la plupart des ordres religieux sont interdits et les prêtres doivent prêter serment à la Constitution Civile du clergé (loi obligeant les prêtres à prêter serment de fidélité à la République au détriment de la papauté). Ceux qui refusent sont persécutés. Ce n'est qu'en 1795 que l'État accorde réellement à chacun le droit de pratiquer librement la religion de son choix.

« Art. 1. L'exercice d'aucun culte\* ne peut être troublé.  
Art. 4. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.  
Art. 5. La loi ne reconnaît aucun ministre de culte: nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.  
Art. 7. Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. »

Loi du 21 février 1795.

\* Culte: pratique d'une religion.

Que proclame la loi ? A quelles conditions la liberté de culte est-elle accordée ?

.....  
.....  
.....  
.....

### 3. De la religion d'État à la laïcité

Napoléon I<sup>er</sup> privilégie le catholicisme mais accorde un statut officiel aux cultes protestant et juif. Sous la Restauration, la religion catholique est déclarée « religion d'État ». Ce n'est que sous la III<sup>e</sup> République que l'État affirme son indépendance à l'égard des religions. Il est alors interdit d'enseigner la religion dans les écoles publiques.  
La loi de 1905 marque officiellement la séparation des Églises et de l'État. Elle affirme la liberté de choisir sa religion, la séparation des pouvoirs politique et religieux, l'égalité de tous les citoyens quelles que soient leurs croyances religieuses. Elle pose les bases d'une République laïque.

**3** La séparation des Églises et de l'État

« Art. 1. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes dans la limite de l'ordre public.  
Art. 2. La République ne reconnaît, ni ne subventionne aucun culte. »

Loi du 9 décembre 1905.

Quels principes ces deux articles posent-ils ?

.....  
.....  
.....  
.....

Quels éléments de ce texte rappellent la loi de 1795 ?

.....  
.....  
.....  
.....